



Bureau

Publié le : 23/09/2025

Séance du jeudi 11 septembre 2025

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 4 septembre 2025 s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 20h23

Étaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO (à compter de la question n° 26), M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n°86 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 46), M. Anthony NAPPEZ, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (à compter de la question n°3 et jusqu'à la question n° 79 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 52)

Étaient absents : M. François BOUSSO, M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Gilles ORY, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. André TERZO

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Gilles ORY donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 51 incluse)

Délibération n°2025/2025.00248

Rapport n°16 - Contrat de Ville 2024-2030 - Deuxième programmation Complémentaire Appel à projet 2025

Contrat de Ville 2024-2030 - Deuxième programmation Complémentaire Appel à projet 2025

Rapporteur : Mme Marie ETEVENARD, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°3	27/08/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Politique de la Ville »	Montant prévu au BP 2025 : 417 000 € Montant de l'opération : 10 800 €

Résumé : Le nouveau contrat de ville (2024-2030) de GBM a été signé le 29 mars 2024. Il marque la volonté de ses 22 signataires de promouvoir une approche territorialisée, qui se traduit par des projets de quartier permettant de mieux répondre aux enjeux des quartiers prioritaires et aux besoins de leurs habitants.

Une première programmation de l'appel à projet 2025 et une première programmation complémentaire ont fait l'objet de délibérations du bureau en date du 27 mars et du 12 juin 2025.

Le présent rapport porte sur une deuxième programmation complémentaire principalement fléchée sur des dossiers non instruits, ainsi qu'à une consolidation de certains financements déjà attribués. Une avance sur 2026 est également proposée.

La programmation complémentaire 2025 comporte 5 projets (Ville et GBM). GBM participe au financement de 4 d'entre eux.

La participation financière prévue de Grand Besançon Métropole pour cette programmation complémentaire 2025 s'établit à 10 800 €.

Le montant des subventions Ville est de 1 000 €.

Le nouveau contrat de ville (2024-2030) a été signé le 29 mars 2024.

Les projets de quartiers intégrés à celui-ci fixent des objectifs pour chacun des 6 quartiers prioritaires. Cette approche territorialisée permet de mieux répondre aux besoins des habitants et aux enjeux et problématiques propres à chacun de ces territoires.

Dans la poursuite des décisions du 27 mars 2025 et du 12 juin 2025 prises par le Bureau de Grand Besançon Métropole décisionnaire en matière de subvention du contrat de ville, il est proposé au Bureau de procéder à une deuxième programmation complémentaire portant d'une part sur des actions non instruites, d'autre part sur une consolidation des financements attribués à des projets et actions déjà soutenus par Grand Besançon Métropole et/ou la Ville de Besançon. Une avance sur 2026 est également proposée.

Compte tenu de l'approche territoriale rappelée plus haut, les projets proposés au financement de GBM sont présentés par quartier à chaque fois qu'ils concernent spécifiquement un seul quartier.

En revanche, les projets multi quartiers sont présentés à part en spécifiant les quartiers concernés.

La participation totale affichée de Grand Besançon Métropole (Délégation Contrat de Ville) pour cette programmation complémentaire s'établit à 10 800 €.

A l'engagement financier de Grand Besançon Métropole s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui se montera à 1 000 € et sera proposé au conseil municipal du 18 septembre 2025.

QUARTIER PLANOISE				
THEMATIQUE	NUMERO DAUPHIN	PORTEUR DE PROJET	PROJET	CUGBM CDV PROPOSE
Emploi	317468*	FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON*	Besançon Horizons Numériques ; Attractivité des métiers du numérique	1 800 €
Accès aux droits	AVANCE 2026	P.A.R.I.	Accompagnement scolaire	5 000€
Culture	349536	CAEM	Écouter, observer, ressentir, s'exprimer, comprendre, apprendre à travers la culture brésilienne	2 500 €
* Cette action a bénéficié d'une subvention de 1 500 € en première programmation.				
Montant total Quartier Planoise				9 300
Financement budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)				9 300

PROJETS MULTI QUARTIERS					
THEMATIQUE	NUMERO DAUPHIN	PORTEUR DE PROJET	PROJET	QUARTIERS	CUGBM CDV PROPOSE
Accès aux droits	316231*	UNION LOCALE DE LA CONSOMMATION LOGEMENT ET DU CADRE VIE DE BESANCON - CLCV	Faciliter l'accès au droit pour les habitants des quartiers et les sensibiliser aux réductions possibles de leurs dépenses par des écogestes simples	Orchamps-Palente Clairs Soleil Montrapon Planoise	1 500 €
Montant total Multi Quartiers					1 500 €
Financement budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM)					1 500 €

Ces subventions seront versées en une seule fois après notification de la décision (ou signature de la convention le cas échéant et application des modalités de versement prévues, si elles sont différentes). Les porteurs de projets devront réaliser un bilan de l'action subventionnée et le transmettre au plus tard le 30 juin de l'année n + 1 (30 juin 2026 pour une action prenant fin au 31/12/2025).

MM. Nicolas BODIN (1), Sébastien COUDRY (1) et Benoît VUILLEMIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- approuve l'attribution de subventions pour les montants suivants :
 - o 1 800 € à Fabrique du Numérique
 - o 5 000 € à P.A.R.I.
 - o 2 500 € au C.A.E.M.
 - o 1 500 € à U.L.C.L.C.V.

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention* : 0

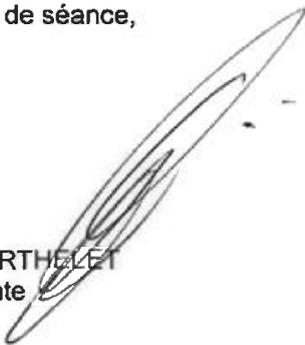
Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET
Vice-Présidente



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Nom structure	Projet	N° projet	Nouveau ou Renouv.	Thématique	Quartier(s)	Coût du projet	Etat total demandé 2025	Région total demandé 2025	Départem total demandé 2025	Ville - GBM total demandé 2025	GBM rappel 2023	Ville rappel 2023	GBM rappel 2024	Ville rappel 2024	GBM total propose 1ère prog 2025	GBM propose 2ème prog	GBM propose 3ème prog	Dont Avances 2026	Ville total propose 1ère prog 2025	Ville Total propose 2ème prog	Ville Total propose 3ème prog
CARREFOUR D'ANIMATION ET D'EXPRESSION MUSICALES - CAEM	Écouter, observer, ressentir, s'exprimer, comprendre, apprendre à travers la culture brésilienne	349536	N	Culture	Planoise	2 500				2 500							2 500				
COMPAGNIE UN CHÂTEAU EN ESPAGNE	A hauteur d'enfance Volet 2	316186	R	Culture	Montrapon	10 000	5 000			5 000			2 500	2 500	2 500				2 500		1 000
FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON	Besançon Horizons Numériques : Attractivité des métiers du numérique	317468	R	Emploi	Planoise	17 800	5 000	5 000		3 300			4 500	0	1 500						
P.A.R.I. ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	Accompagnement scolaire	AVANCE 2026	R	Accès aux droits	Planoise	707 450	243 820		3 000	39 400	20 000	1 900	20 000	1 900	18 900			5 000	5 000	1 900	
UNION LOCALE DE LA CONSOMMATION LOGEMENT ET DU CADRE VIE DE BESANCON - CLCV	Faciliter l'accès au droit pour les habitants des quartiers et les sensibiliser aux réductions possibles de leurs dépenses par des éco-gestes simples.	316231	R	Accès aux droits	Orchamps-Palente Clairs Soleil Montrapon Planoise	12 605	3 000	1 250	1 250	3 000											
TOTAL																	10 800	5 000			1 000

Nom structure	Projet	N° projet	Nouveau ou Renouv.	Thématique	Quartier(s)	Description de l'action	Retenu VILLE ou GBM	Commentaire
CARREFOUR D'ANIMATION ET D'EXPRESSION MUSICALES - CAEM	Écouter, observer, ressentir, s'exprimer, comprendre, apprendre à travers la culture brésilienne	349536	N	Culture	Planoise	Dans le cadre d'un projet d'école (Champagne), des élèves seront initiés à la capoeira et à la batucada par des intervenants spécialisés, en lien avec la culture brésilienne. Ces activités musicales et corporelles serviront de base à des projets interdisciplinaires menés en classe. Le projet aboutira à une restitution publique en juin 2026.	OUI	Répond aux critères de l'appel à projets
COMPAGNIE UN CHÂTEAU EN ESPAGNE	A hauteur d'enfance Volet 2	316186	R	Culture	Montraçon	Le projet vise à sensibiliser les enfants de moins de 6 ans et leurs accompagnants à la nature et à l'art, en collaboration avec les écoles et crèches du quartier de Montraçon. À travers des ateliers artistiques, des représentations théâtrales, des installations poétiques et des échanges, le projet encourage les enfants à devenir auteurs de leur environnement tout en favorisant une approche sensible et ludique de la nature. Il se déroule de septembre 2024 à juin 2025 et inclut des événements collectifs et festifs pour renforcer le lien social.	OUI	Répond aux critères de l'appel à projets
FABRIQUE NUMERIQUE BESANCON	Besançon Horizons Numériques : Attractivité des métiers du numérique	317468	R	Emploi	Planoise	Le projet vise à initier les jeunes de 11 à 17 ans de Planoise aux compétences numériques grâce à des ateliers variés (codage, 3D, graphisme, sport) et des interventions dans les établissements scolaires. En s'appuyant sur des technologies modernes et des partenariats avec des entreprises locales, il favorise l'inclusion, l'égalité des chances et l'accès aux métiers du numérique. Labelisé French Tech, ce programme combine apprentissage, innovation et impact territorial pour faire de Planoise un quartier d'excellence numérique.	OUI	Répond aux critères de l'appel à projets
P.A.R.I. ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	Accompagnement scolaire	AVANCE 2026	R	Accès aux droits	Planoise	L'Association PARI œuvre pour le développement social et éducatif à Planoise, en luttant contre le décrochage scolaire et en soutenant les familles. Elle propose des formations pour ses bénévoles et partenaires, tout en intégrant des actions d'éducation au développement durable et de préparation aux emplois verts. Le projet repose sur une organisation participative, des dispositifs de soutien aux aidants, et des initiatives collaboratives pour une transformation sociale et écologique.	OUI	Répond aux critères de l'appel à projets
UNION LOCALE DE LA CONSOMMATION LOGEMENT ET DU CADRE VIE DE BESANCON - CLCV	Faciliter l'accès au droit pour les habitants des quartiers et les sensibiliser aux réductions possibles de leurs dépenses par des éco-gestes simples.	316231	R	Accès aux droits	Orchamps-Palente Clairs Soleil Montraçon Planoise	La CLCV soutient les habitants des quartiers prioritaires en leur offrant des conseils sur leurs droits de locataire et de consommateur, tout en les sensibilisant à la réduction des charges et à l'éco-citoyenneté. Elle organise des permanences d'information et des animations pédagogiques dans les quartiers pour aider les habitants à résoudre des litiges et à adopter des pratiques durables, comme le tri des déchets et la réduction du gaspillage alimentaire. En outre, l'association représente les locataires dans les commissions consultatives et nécessite un soutien financier pour poursuivre ses actions auprès des habitants.	OUI	Répond aux critères de l'appel à projets

Contrat de Ville du Grand Besançon 2024-2030**Convention relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'association P.A.R.I et au versement d'une avance à valoir sur 2026.****Entre :**

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 11 septembre 2025,

Et :

L'Association P.A.R.I., représentée par son Président, M. Philippe SARRAZIN, dûment habilité, dont le siège social est situé 5 avenue de Bourgogne 25000 BESANÇON.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon afin de participer au financement des actions de l'association P.A.R.I..

Il est exposé et convenu ce qui suit :**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte un soutien à P.A.R.I. pour la réalisation de ses actions au sein du QPV de Planoise.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2025.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif des projets financés et décrits dans le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

- Procéder à une inscription de l'association dans l'annuaire des associations (<https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/annuaire-des-associations/>)
- Transmettre via l'annuaire des associations le Contrat d'Engagement Républicain dûment signé.

Article 3 – Rappel des financements

Les subventions suivantes ont d'ores et déjà été accordées par GBM au titre de 2025 :

- Accompagnement scolaire quartier Planoise : 18 900 € (dont une avance 2024 de 2 000€)
- Accompagnement d'enfants décrocheurs : 10 000 €

Article 4 – Avance 2026

Compte tenu de la récurrence des actions menées par P.A.R.I., notamment au titre de l'Espace de Vie Sociale et de l'accompagnement à la scolarité, une avance sur la subvention 2026 d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association.

Cette avance sera déduite du montant de la subvention de GBM au titre de 2026.

Elle sera remboursée par l'association P.A.R.I. dans l'hypothèse où cette dernière ne déposerait pas de dossier dans le cadre de l'appel à projets 2026 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation des subventions ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2026.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2025. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2025

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Pour P.A.R.I.
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

M. Philippe SARRAZIN

Anne VIGNOT